

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**Fédération Française de Football**

**Ligue d'Occitanie**

**District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**



## STATUT DE L'ARBITRAGE

❖ Extrait PV du Comité Exécutif de la FFF (COMEX) du 22/09/23

### ► MESURE DÉROGATOIRE 2023-2024

Le Comité Exécutif décide, sur proposition de la Ligue du Football Amateur, pour la saison **2023-2024**, de déroger à l'article 49 du Statut de l'Arbitrage, **en repoussant la date limite de renouvellement et de changement de statut des arbitres, du 31 août au 30 septembre 2023, et de reculer ainsi la date limite d'information des clubs en infraction, du 30 septembre au 31 octobre 2023.**

Cette décision se justifie par la grande difficulté pour les arbitres à prendre leurs rendez-vous médicaux dans les délais, ainsi que par les problèmes informatiques rencontrés en ce début de saison dans les Ligues régionales.

A l'heure où la FFF voit ses effectifs d'arbitres à nouveau en hausse, il convient plus que jamais de soutenir l'ensemble des clubs dans cet élan collectif qui permet d'entrevoir des perspectives intéressantes pour l'ensemble des acteurs.

# OFFICIEL 66 N°7 DU 29/09/23 SAISON 2023/2024

**JOURNAL OFFICIEL  
NUMERIQUE DU  
DISTRICT DE  
FOOTBALL DES  
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11**

770 avenue d'Argelès Sur  
Mer 66100 PERPIGNAN

[secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr)  
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

**L'OFFICIEL 66  
Saison 2023/2024**

Horaires d'ouverture :

- mardi, mercredi, jeudi 09h à 12h30 – 14h à 18h.
- Lundi, vendredi 09h à 12h – 14h à 17h.

N° d'astreinte des ELUS le WEEK-END (uniquement) du vendredi après 17h00 jusqu'au dimanche 15h00 en cas d'alerte météo et circonstances exceptionnelles (décès, accident ...) :

**06 10 84 48 53**

**L'OFFICIEL 66 N°7 DU 29/09/23 SAISON  
2023/2024**

## **Bureau du Comité Directeur**

### **REUNION DU 28/09/23**

**Président** : Eric WATTELLIER

**Président Délégué** : Marc WATTELLIER

**Secrétaire Général** : Vincent GRISORIO (excusé)

**Trésorier Général** : Christophe SALMERON

**Trésorière Adjointe** : Aline GARRIGUE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### **CORRESPONDANCE**

**FFF** : du 26/09/23, concernant les actions mises en place suite aux graves dysfonctionnements constatés avec les nouveaux modules informatiques. Pris note.

**CNOSE** : du 28/09/23, concernant une demande de conciliation. Avis sera demandé aux membres du Comité Directeur à la prochaine réunion plénière

**Le Président**  
**Eric WATTELLIER**



**Le Secrétaire de Séance**  
**Marc WATTELLIER**



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS SÉNIORS & JEUNES

### REUNION DU 25/09/23

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Fabrice OREGLIA, Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### CORRESPONDANCE

**FC BANYULS SUR MER** : du 23/09/23, informant que suite à sa réintégration en Championnat D4, la Mairie de PORT-VENDRES met à sa disposition son terrain le lundi de 18h à 22h00 et le mercredi de 17h00 à 22h00. La Commission rappelle que :

- **Les matches SENIORS se jouent le dimanche à 15h00.**

#### Epreuves officielles de l'annuaire du district :

**Article 6 bis Alinéa 2** - Le coup d'envoi des rencontres des championnats seniors (masculins ou féminins) est programmé dès le début de la saison :

- Soit le Samedi entre 18h00 et 21h00 \*sous réserve d'éclairage homologué,

**- Soit le Dimanche à 15h00, soit en ouverture d'un match de catégorie supérieure.**

Les rencontres peuvent également avoir lieu un autre jour de la semaine, avec l'accord du club adverse.

#### Règlement d'administration générale du district - CLUBS

Article 1 - **Tout club affilié doit mettre à la disposition du District un terrain aux dimensions réglementaires.** Les clubs seront tenus responsables des terrains qu'ils présenteront pour y disputer leurs rencontres.

**CANET RFC** : du 25/09/23, demandant le report ou l'inversion des matches suivants :

- U13 ANIMATION P/A CANET 4 / BAGES VILLENEUVE (accord inversion),
- U13 ANIMATION P/E CANET 5 / ST CYPRIEN (accord inversion).

**FC BARCARES** : du 25/09/23, courriel suite à la demande d'inversion du match D3 du week-end du 08/10 AJ BAS VERNET / BARCARES. Pris note.

**RF CANOHES TOULOGES** : du 25/09/23, demandant l'inversion des matches du 27/09/23 U15 A RFCT / LE SOLER et U13 ANIMATION B RFCT 2 / LE SOLER 3 (accord du club adverse).

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**FC LE BOULOU SJPC** : du 25/09/23, notifiant son accord pour inverser la rencontre D3 du 22/10 HAUT VALLESPIR / LE BOULOU 2, à la demande de l'OL HAUT VALLESPIR. Pris note.

## INTEGRATION D'EQUIPES DANS LES CALENDRIERS

Suite décision du Bureau du Comité Directeur du 21/09 :

- **Intégration du FC BANYULS SUR MER en D4 Poule A**, qui devra avoir 1 terrain pour jouer ses matches à domicile à la date fixée au calendrier
- **Le match BECE / BANYULS du 24/09/24 aura lieu à une date à fixer**
- **Intégration du RC PERPIGNAN MEDITERRANEE en U15 P/A**
- **Le match du 16/09 SALEILLES / RC PERPIGNAN SUD aura lieu le 04/10/23**

## TIRAGE COUPE D'OCCITANIE SENIORS 2023/2024

Assistent au tirage : Marc WATTELLIER, Philippe REFFIER

### 2ème tour

► **2ème tour avec 10 équipes :**

- Les 8 qualifiés du 1er tour + les 2 exempts du 1er tour l'OCP et le FC LE BOULOU (CANET RFC rentrant au dernier tour conformément au règlement de l'épreuve)
- Soit 5 matches = 5 qualifiés

**Date des rencontres** : le **15/10/23**

1.	FC LE BOULOU SJCP	USEPMM ou PERPIGNAN NORD
2.	ASPTT	RC PERPIGNAN MEDITERRANEE
3.	FC LATOUR BAS ELNE ou AFC	FC ALBERES-ARGELES
4.	FC LE SOLER ou FC CERET	FC VILLELONGUE ou CLAIRA ST LAURENT
5.	ENT. CONFLENTAISE ou RIVESALTES	OC PERPIGNAN

**RAPPEL OFFICIEL 66 du 08/09/23** : pour la Coupe d'Occitanie, les matches qui ne pourront pas se jouer pour quelque raison que ce soit : **devront impérativement se jouer en semaine à une date à fixer par la Commission des Championnats et sur un terrain homologué pour le nocturne.**

### 3ème tour - tirage le 17/10/23 à 16h30

► **3ème tour avec 6 équipes :**

- Les 5 qualifiés du 2ème tour + CANET RFC 2
- Soit 3 matches = 3 qualifiés pour les 32èmes de la Coupe Occitanie

**Date des rencontres** : le **29/10/23**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## ENGAGEMENT SUPPLEMENTAIRE

- Courriel du FC LATOUR BAS ELNE du 26/09/23 : demande d'engagement supplémentaire en U15)
  - Intégration de l'équipe 3 du FC LATOUR BAS ELNE en **U15 Poule A** à la place de l'exempt.
  - La 1<sup>ère</sup> journée n'est pas à rattraper compte tenu du forfait général de l'entente FOURQUES TROUILLAS.
  - 2<sup>ème</sup> journée: le match LATOUR BAS ELNE 3 / RF CANOHES TOULOUGES peut se jouer à la date fixée (week-end des 30/09 et 01/10).

## FORFAITS

**ENT. FOURQUES TROUILLAS** : **400€** - forfait général équipe U15 Poule A.

**FC BANYULS DELS ASPRES** : **60€** - forfait match U13 ANIMATION C du 27/09 LE BOULOU / BANYULS SUR MER.

**OC PERPIGNAN** : **60€** - forfait match U13 ELITE B du 24/09 RIVESALTES / OCP.

## DEFIS TECHNIQUE U13

- Match U13 P/B N°26928286 SP PERPIGNAN NORD 4 / RFCT 2 : défi remporté par le SP PERPIGNAN NORD (+ 1 pt)



- Tirage Coupes du Roussillon Séniors et Jeunes U19, U17, U15 le 07/11/23 à 16h30. Matches 26/11.
- Tirage 2ème tour Coupe d'Occitanie U17 et U15 le 21/11/23 à 16h30. Matches le 10/12.
- La commission a examiné, suite à la création de la compétition Territoire pour les U15 et U17, la mise en conformité du règlement des championnats U17 et U15 2<sup>ème</sup> phase.

Le Président  
J-C DELATRE

Le Secrétaire  
Régis SANCHEZ

## **Commission des Féminines**

### **REUNION DU 27/09/23**

**Présidente** : Annick COUEFFEC

**Présents** : Manon ALLIEU, Jean-Pierre COUCHEZ, Charles PLANAS, Pierre PERU, Pascale VILANOVE

**Excusés** : Patricia BREUX, François BARZIC

*• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### **CORRESPONDANCE**

**PERPIGNAN ESPOIR FEMININ** : du 26/09/23, demandant l'engagement d'une équipe féminines séniors à 8.

- Le club ayant été invité à la reunion de la commission du 20/09, ayant été de plus informé par le secrétariat du district par courriel du 15/09 qu'il n'y aurait pas championnat interdistricts en féminines séniors et, ce dernier ne s'étant pas engagé en championnat féminines séniors à 8 des P-O ;
- le calendrier de cette épreuve a été établi et publié en fonction des engagements effectifs (12 équipes avec matches aller-retour du 01/10 au 05/05/24).
- Cette demande d'engagement sera prise en compte seulement en cas de désistement d'une équipe.

NB : la commission a publié la liste definitive des clubs engagés en championnats féminines séniors à 8 au 15/09 dans sa réunion du 20/09 (OFFICIEL 66 N°6 du vendredi 22/09/23).

### **LE POINT SUR LES ENGAGEMENTS**

#### **Coupe du Roussillon Féminines Séniors à 11**

Clubs engagés : CANET RFC - FC POLLESTRES - RF CANOHES TOULOUGES

**RAPPEL : pas de coupe si moins de 4 équipes engagées** (le club du FC ST CYPRIEN ne s'est pas engagé)

#### **Championnat U15F à 8**

Engagement supplémentaire : AVENIR FOOTBALL CATALAN

**Plateaux U11F à U13F** - Engagements supplémentaires :

AVENIR FOOTBALL CATALAN - FC POLLESTRES

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## CHAMPIONNAT FEMININES SENIORS A 8

Compte tenu du calendrier très chargé en Championnat Féminines Séniors à 8, POUR TOUT REPORT DE MATCH POUR QUELQUE MOTIF QUE CE SOIT : **la rencontre sera remise automatiquement au mercredi qui suit la date fixée au calendrier.**

## REUNION SUR LA PRATIQUE FEMININE DU 20/09/23

Bilan de la réunion sur l'offre de la pratique féminine du 20/09/23.

### Clubs présents :

1. FC LE BOULOU,
2. FC CERET,
3. FC LATOUR BAS ELNE,
4. FC POLLESTRES,
5. AVENIR FOOTBALL CATALAN,
6. FC DES ASPRES,
7. ASC ST NAZAIRE,
8. RF CANOHES TOULOUGES,
9. AS PRADES FC ST FELIU D'AVALL.

## FOOT ANIMATION F

- Début des plateaux le 07/10/23.

## CHAMPIONNAT U15 F

- En attente de réponse pour un INTER DISTRICT.

## PLATEAUX FESTIFS

- U7 F – U9 F : plateau FESTIF décalé exception fait de celui de Noël.
- Plateau d'Halloween : le 21/10/23 à VINCA

La Présidente  
Annick COUEFFEC



## **Commission des Règlements & Contentieux**

### **REUNION DU 27/09/23**

**Présidente** : Aline GARRIGUE

**Secrétaire** : Joseph PISCITELLO

**Présent** : Jean-Pierre COUCHEZ, Roger MARTIN, Gérard PEREZ, Pierre-Luc SICARD

**Excusé** : Didier CHOBEAUX

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

### **Match D4 du 24/09/23 N°26643884**

### **FC BAGES VILLENEUVE 2 / FC LATOUR BAS ELNE 2**

**Vu** :

- La feuille de match.

- Le courriel transmis par le club de BAGES VILLENEUVE DE LA RAHO pour demande d'évocation.

▪ La commission des règlements et contentieux ne peut se saisir d'une évocation étant donné que le motif invoqué n'entre pas dans les cas d'évocation prévus par l'article 187 alinéa 2 des RG de la FFF qui stipule que :

« *Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :*

– *de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;*

– *d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;*

– *d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;*

– *d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;*

– *d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements ».*





# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**PCM** : La CRC rejette la demande d'évocation, confirme le résultat du match acquis sur le terrain et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

**FC BAGES VILLENEUVE R. II 3 - 1 FC LATOUR BAS ELNE II**

▪ Les frais de procédure (**60€**) pour demande d'évocation sont portés au débit du compte de BAGES VILLENEUVE DE LA RAHO (articles 33 et 34 des épreuves officielles de l'annuaire du district).

• **La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.**

**L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.**

**A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.**

**Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.**

**Match U13 ANIMATION du 17/09/23 N°26922229**

**CANET RFC 4 / OL HAUT VALLESPYR 1**

**Vu** :

- La feuille de match (FMI incomplète).
- Les courriels de CANET ROUSSILLON FC.
- Le courriel de l'OL HAUT VALLESPYR.

▪ La Commission des Règlements et Contentieux demande de lui fournir au plus tard le mardi 3 octobre 2023 :

- **pour la deuxième et dernière fois**, les rapports des arbitres sur le déroulement de la rencontre (central Mr OZKAN Mustapha et assistant Mr MATTIELLO Christian), dirigeants de CANET ROUSSILLON FC.

- au club de CANET ROUSSILLON FC, **la feuille de match papier établie** étant donné que la tablette ne fonctionnait pas.

► **DOSSIER EN SUSPENS**

**LA PRESIDENTE**

Mme GARRIGUE Aline



**LE SECRETAIRE**

M. PISCITELLO Joseph



**Prochaine réunion le 04/10/23**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Commission de Discipline

### REUNION DU 27/09/23

**Président** : Philippe MARCO-GREGORI

**Secrétaire** : Gérard DUQUESNE

**Présents** : Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN

**Représentant des Arbitres** : Jamel BEN AMAR

**Excusé** : Michel RAMONEDA

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les sanctions disciplinaires, à l'exception des mesures conservatoires, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

□ Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

□ Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

□ Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle. \* Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

\*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Annexe 2 Article 3.3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF - Les affaires non soumises à convocation : Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n'est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l'arbitre et/ou faisant l'objet d'observations de sa part sur la feuille de match ou d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense dans les deux jours calendaires à compter du lendemain de la rencontre, auprès de l'organe disciplinaire compétent en vertu de l'article 3.1.1 du présent règlement, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI



Prochaine réunion  
le 04/10/23

LE SECRÉTAIRE

Gérard DUQUESNE

